

Soutien financier et autre aux pays d'origine, dans le cadre de l'adoption internationale

Guide à l'usage du/des parent(s) adoptif(s),
des familles adoptives et des personnes adoptées

Éviter les risques involontaires associés à
des actes bien intentionnés



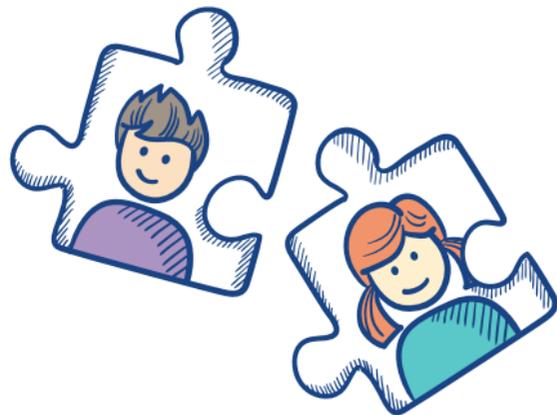
International Social Service
Service Social International
Servicio Social Internacional

General Secretariat • Secrétariat Général • Secretariado General

Publié par

Service Social International

Le Service Social International (SSI) est une organisation non gouvernementale fondée à Genève en 1924. Son réseau couvre une centaine de pays. Il est composé d'entités nationales qui soutiennent les enfants et les familles confrontés à des problèmes sociaux complexes liés à la migration. Le SSI joue un rôle actif dans la rédaction et la promotion des textes internationaux sur les droits des enfants privés de famille et l'adoption ainsi que sur la protection des enfants nés par recours à la maternité de substitution.



Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille

En 1993, le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille (CIR) a été créé au sein du Secrétariat Général du SSI. Sa mission fondamentale consiste à partager, diffuser et promouvoir des expériences éthiques en matière d'adoption internationale et, plus largement, de protection des enfants privés de famille ou risquant de l'être.

En collaboration avec l'UNICEF et d'autres organismes, le SSI/CIR a mené plusieurs missions d'évaluation et d'assistance technique sur ces thématiques, notamment en Roumanie (1991-1993), Albanie (1992), Arménie (1998), Rwanda (2002), Ukraine (2005), Moldavie (2006-2008), Kazakhstan et Kirghizstan (2007-2008), Vietnam (2009), Côte d'Ivoire, Guatemala et Syrie (2010), Colombie et Laos (2011), République Démocratique du Congo et Ghana (2013), Tunisie et Danemark (2014), Arménie, Kirghizstan et Moldavie (2015), Cambodge (2016 - en cours), Maroc (2017), Danemark, Égypte, Mexique, Soudan, Ukraine et Vietnam (2019) et Maroc (2020).

Pour plus d'information www.iss-ssi.org
se référer à la section « Que faisons-nous ».



Glossaire

Autorité centrale d'adoption : autorité en charge de mettre en œuvre et de superviser toute la procédure d'adoption, et dont les fonctions sont obligatoires. Elle peut déléguer une partie de ses fonctions à des organismes privés agréés à cet effet.

Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Convention de La Haye de 1993) : principale convention régulant les procédures d'adoption internationale et énonçant les principes de base ainsi que les droits et devoirs en la matière.

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant 1989 : convention principale qui gouverne toutes les questions liées aux enfants. Elle est à la base de Convention de La Haye de 1993.

Institutions : établissements qui accueillent les enfants avant leur adoption.

Organismes agréés d'adoption (OAA) : intermédiaires désignés par l'autorité centrale d'adoption, à travers un processus d'accréditation, pour réaliser certaines étapes de la procédure d'adoption, essentiellement à l'attention des parents adoptifs potentiels (PAP). Certains fournissent aussi des services en matière de recherches des origines et de réunification. Dans le passé, ces OAA étaient appelés agences.

Pays d'accueil : pays de destination des enfants adoptés.

Pays d'origine : pays d'origine des enfants adoptés (par exemple pays où l'enfant avait sa résidence habituelle).



Vous trouverez ce symbole à plusieurs endroits du guide. Il vous renvoie vers des sources d'informations additionnelles en pages 36 à 38.

Table des matières

- 04 Introduction
- 06 **Section 1** | Normes internationales
- 10 **Section 2** | Types de soutien aux enfants dans le pays d'origine
- 14 **Section 3** | Dans quels cas le soutien est-il particulièrement risqué pour les enfants ?
- 18 **Section 4** | Exemples de risques relatifs au soutien, avant la finalisation de l'adoption
- 20 **Section 5** | Exemples de risques relatifs au soutien, après la finalisation de l'adoption
- 22 **Section 6** | Risques spécifiques relatifs au soutien : volontariat en « orphelinat »
- 24 **Section 7** | Que faire si je rencontre un de ces risques relatifs au soutien ?
- 26 **Section 8** | Existe-t-il une meilleure façon d'apporter mon soutien ?
- 28 **Section 9** | Comprendre les véritables besoins des enfants
- 30 **Section 10** | La personne qui sollicite le soutien est-elle libre de tout conflit d'intérêts ?
- 32 **Section 11** | Soutien approprié de la part des parents adoptifs potentiels, avant la finalisation de l'adoption
- 34 **Section 12** | Soutien approprié de la part des familles adoptives et des personnes adoptées, après la finalisation de l'adoption
- 36 Ressources générales
- 37 Ressources spécifiques relatives au soutien financier et autre
- 38 Ressources concernant le volontariat international auprès d'organisations œuvrant avec des enfants
- 39 Notes personnelles
- 40 Remerciements

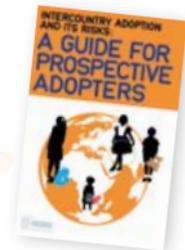
Introduction

Si l'adoption internationale (AI), en tant que mesure de protection de l'enfance peut être très bénéfique pour les enfants, elle n'est pas sans risques, comme l'a souligné la première publication de cette série du SSI/CIR : *L'adoption internationale et ses risques : Guide à l'usage des candidats*.

Ce guide complémentaire porte sur un risque majeur : celui du soutien financier et autre aux pays d'origine. Ce soutien est parfois accordé avant, pendant ou après la finalisation de l'adoption. Il peut être au bénéfice de l'enfant à adopter et/ou des enfants dans le système de protection. Il peut revêtir différentes formes telles que des contributions, des dons, des projets de développement, etc. Il convient de distinguer ce soutien des frais et des honoraires liés à l'AI (voir section 2).

Le soutien – s'il est approprié – doit être apporté dans le respect des normes internationales (voir section 1) et se fonder sur les besoins réels des enfants (voir section 9). Conformément aux normes internationales, c'est à l'État qu'incombe la principale responsabilité de répondre à ces besoins, en soutenant de préférence les familles dans la prise en charge de leurs enfants, même lorsque les structures existantes sont limitées.

Toutefois malgré tous les efforts déployés, il arrive que certains enfants entrent dans le système de protection de remplacement. Bien qu'une protection de type familial doive être privilégiée, dans de nombreux pays, la prise en charge en institution demeure l'option prédominante proposée au bénéfice des enfants privés de leur famille. Quel que soit l'environnement proposé, il est important de veiller à ce qu'une prise en charge appropriée et de qualité soit fournie, pour garantir stabilité et continuité. C'est souvent dans ce but que les familles adoptives et les personnes adoptées adultes cherchent à soutenir les enfants qui vivent en institution.



Bien qu'un soutien soit toujours bien intentionné, certains types de soutien sont susceptibles d'avoir des conséquences non souhaitées, exposant les enfants à des risques. Ces risques sont particulièrement évidents lorsque le soutien demandé ou fourni est directement lié à la finalisation d'une adoption. Ce lien peut constituer un facteur d'incitation à déclarer inutilement des enfants adoptables. Ce risque est d'autant plus important lorsque les autorités et/ou les institutions s'attendent à obtenir de telles aides.

Le risque que des enfants soient déclarés orphelins « de papier », même lorsqu'ils ont au moins un parent biologique vivant, est plus élevé dans le cadre de l'AI, en raison des gains potentiels pour les pays d'origine dont les ressources sont habituellement limitées. Dans les cas les plus graves, cela peut donner lieu à des pratiques illicites d'adoption sans le consentement des parents.

L'objectif de ce nouveau guide est d'indiquer dans quels cas les formes de soutien présentent des risques et dans quels cas elles sont bénéfiques. Bien qu'il ne soit pas possible de proposer une solution globale permettant de garantir que le soutien que vous apportez soit dépourvu de conséquences indésirables et risquées, ce guide vise à vous proposer des solutions pour réduire ces risques et y répondre. Il identifie les formes appropriées de soutien qui répondent à des besoins réels, sans être liées à des procédures d'adoption.

Ce guide signale en rouge les risques que vous pourrez rencontrer à travers les différents types de soutien proposés.

La couleur orange indique les questions que vous devrez vous poser, ou poser à votre autorité centrale d'adoption et votre organisme agréé d'adoption, afin d'agir avec prudence. Ces questions ne devraient pas rester sans réponse.



Section 1 Normes internationales

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par la quasi-totalité des États, reconnaît la famille comme « unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants. »

En vertu de la CDE, les États ont la responsabilité d'assurer à la famille « la protection et l'assistance dont elle a besoin », pour assumer pleinement ses responsabilités relatives à la prise en charge des enfants. Cela consiste par exemple, à donner la priorité au soutien familial, au renforcement du personnel des services sociaux pour limiter autant que possible les séparations familiales inutiles et promouvoir la réintégration.

Lorsque, malgré tous les efforts déployés, la séparation de l'environnement familial est jugée nécessaire, un éventail d'options de prise en charge adaptées devrait être disponible, conformément aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes directrices des Nations Unies). Disposer d'un éventail d'options permet de répondre de façon individuelle aux besoins, circonstances et souhaits de l'enfant. Il convient de donner la priorité aux placements de type familial, tels que la prise en charge par des proches, le placement en famille d'accueil et la kafalah. En ce qui concerne la prise en charge en institution, alors que les Lignes directrices des Nations Unies appellent à l'élimination des institutions de grande taille, le recours à des structures accueillant de petits groupes d'enfants pourrait s'avérer approprié dans des situations spécifiques.

Les normes internationales indiquent clairement que, lorsque tous les efforts possibles visant à garantir à l'enfant ces options familiales de proximité, ainsi que le recours à l'adoption nationale, ont été épuisés, alors l'AI peut-être envisagée. La CDE et la Convention de La Haye de 1993 en tant que principales normes internationales, visent ensemble à garantir que l'AI soit véritablement dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Un des principaux objectifs de la Convention de La Haye de 1993 est la prévention de l'enlèvement, de la vente et de la traite d'enfants, ainsi que de l'obtention illicite de ces derniers. À cet effet, au nombre des caractéristiques essentielles d'un système bien réglementé figure dans tous les cas, la nette séparation entre l'AI et les contributions, dons et aides au développement/projets de coopération. Ce type d'adoption exige des coûts réglementés, raisonnables et transparents.

Attention danger !

- Les familles n'ont pas accès aux services de base et aux services ciblés (santé, éducation, emploi, services sociaux, etc.) ;
- Il n'existe pas de programmes efficaces de réintégration ;
- La prise en charge familiale ne revêt pas un caractère prioritaire ;
- Les institutions de grande taille sont très répandues (elles se caractérisent par leur taille, le nombre de personnes en charge des enfants et le nombre élevé d'enfants qui sont sous leur responsabilité, l'emploi du temps strict auquel doivent se plier les enfants ainsi que le manque d'autonomie des plus âgés, le manque d'intégration au sein de la communauté, etc.) ;
- Des risques liés à l'AI, tels qu'identifiés dans le premier *guide* sont présents (par ex., les questions relatives à l'adoptabilité, y compris le consentement et l'apparentement ; la pauvreté comme principale raison de la séparation, etc.) ; ⁱ
- Les frais relatifs à l'AI sont beaucoup plus élevés que ceux prévus pour des services similaires dans le pays d'origine de l'enfant (par ex., les frais administratifs relatifs à la prise en charge en famille d'accueil) ;
- Un plus grand nombre d'AI sont réalisées lorsque le niveau de contributions, de dons et d'aides au développement est élevé.



Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- Me suis-je adressé(e) à mon autorité centrale d'adoption et/ou à l'OAA concernant l'existence de ces risques ?
- Mon soutien permet-il d'aider des familles à s'occuper de leurs enfants ?
- Si une séparation s'avère nécessaire, mon soutien contribue-t-il à aider des enfants à rester dans un environnement de protection de remplacement approprié ?
- Ai-je atténué les *risques généraux* relatifs à l'AI ?
- Les conditions du pays d'origine dans lequel j'entreprends une AI favorisent-elles les pratiques illicites, y compris la vente d'enfants ? (voir *Rapport de 2016 de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants*). ⁱ





Section 2

Types de soutien aux enfants dans le pays d'origine

Dans la mesure où l'adoption est une décision cruciale dans la vie d'un enfant, il est nécessaire de faire appel à des professionnels pour veiller à ce que cette adoption soit réellement dans son intérêt supérieur.

Ces professionnels peuvent facturer des honoraires raisonnables et licites pour les services fournis (voir section 11). Les frais sont un terme générique désignant le montant demandé ou facturé en échange d'un service spécifique ou un ensemble de services (par ex., frais de traduction, frais administratifs) aux fins de l'adoption.

Ce guide vise à fournir une orientation en ce qui concerne le soutien financier et autre, qui n'est pas lié à un service identifié au titre des frais de procédure. Apporter ce soutien à des enfants dans le pays d'origine peut être néfaste, et entraîner des risques spécifiques (voir section 3). Ce guide vise à fournir une orientation sur le soutien financier et à le distinguer des autres contributions sans lien avec un service particulier, qui peuvent être néfastes et entraîner des risques spécifiques pour les enfants du pays d'origine. La [*Note de la HCCH sur les aspects financiers de l'adoption internationale*](#) (note de la HCCH) fournit les définitions suivantes :

Contributions

Comme définies par la Note de la HCCH, les contributions englobent deux types de paiements de la part des PAP :

- (1) Les contributions demandées par l'État d'origine, qui sont obligatoires et visent à améliorer le système d'adoption ou le système de protection de l'enfance ; et
- (2) Les contributions demandées par l'organisme agréé aux futurs parents adoptifs. Elles peuvent être destinées à certaines institutions pour enfants (par ex., pour couvrir les frais de prise en charge de l'enfant) ou affectées à des projets de coopération menés par l'organisme agréé dans l'État d'origine.

Dons

Comme définis par la Note de la HCCH, les dons sont des « *sommes d'argent ou biens matériels donnés ponctuellement et sur base volontaire par les futurs parents adoptifs ou les organismes agréés pour le bien-être des enfants placés en institution. En général, les dons sont adressés à l'orphelinat ou à l'institution en lien avec l'enfant adopté. Un organisme agréé peut également, par le biais d'un don, contribuer à un fonds spécifique dans l'État d'origine.* » Les dons peuvent être effectués de façon ponctuelle ou, s'ils sont récurrents, s'apparenter à un « parrainage ».

Aide au développement/projet(s) de coopération

La Note de la HCCH définit les projets de coopération comme des « *programmes ou projets destinés à renforcer le système de protection de l'enfance dans un État d'origine. Ces projets sont principalement axés sur le renforcement des capacités et la formation des acteurs et doivent théoriquement répondre à une logique de pérennité. Dans cette Note, ils sont considérés comme une catégorie d'aide au développement.* »

La Note de la HCCH définit l'aide au développement comme une « *aide apportée sous forme de sommes d'argent, d'assistance technique ou de biens ou services essentiels afin de réduire les inégalités et d'aider une nation en développement à devenir plus autonome, dans une perspective de moyen et long terme. (...) Elle emprunte généralement des circuits officiels ou fait l'objet d'une autorisation officielle et peut être apportée directement par des agences publiques d'aide au développement ou par des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, des fondations ou d'autres groupes ou professionnels assimilés. Dans le contexte de l'adoption internationale, cette aide est principalement axée sur la protection de l'enfance.* »

Volontariat en institution (voir section 6)

Attention danger !

- Le soutien influence une adoption spécifique (par ex., un don est demandé afin de procéder à l'adoption).

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- Ai-je clairement défini les motivations à l'origine de la demande (voir section 10) ?
- Mon soutien génère-t-il de nouvelles adoptions qui bénéficient au pays d'accueil et/ou à mon organisme agréé d'adoption ?





Section 3

Dans quels cas le soutien est-il particulièrement risqué pour les enfants ?

Apporter un soutien au pays d'origine peut avoir des retombées positives lorsque cela intervient dans un cadre bien défini (voir sections 11 et 12).

Toutefois, lorsque le soutien – dons, contributions et aide au développement, etc. – est lié d'une quelconque façon à l'AI, cela peut être particulièrement risqué pour les enfants.

Le niveau de risque est accru lorsqu'il existe un environnement propice aux pratiques illicites pouvant entraîner des adoptions illégales, et quelquefois la vente d'enfants. [*La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants \(Rapporteuse spéciale\) indique dans son rapport de 2016 que « Les situations de pauvreté et les difficultés économiques, les défaillances du système d'enregistrement des naissances et la discrimination, notamment la discrimination et la violence sexistes, comptent parmi les principales causes et les principaux facteurs de risque pouvant conduire à proposer un enfant à l'adoption, à l'abandonner ou à le confier dans des conditions d'illégalité. La faiblesse ou l'inexistence du système de protection de l'enfance aux niveaux national et local est tout particulièrement en cause dans les adoptions illégales. »*](#) Une mauvaise compréhension des besoins des enfants contribue également à créer un environnement propice aux pratiques illicites dans l'AI (voir section 9).

Les demandes de soutien avant la finalisation de l'adoption peuvent constituer des pratiques illicites en ce qu'elles sont exprimées pour influencer une adoption spécifique ou pour générer un plus grand nombre d'enfants à proposer à un pays d'accueil ou à un OAA. Des pratiques illicites surviennent également lorsqu'un soutien est demandé à un stade avancé de la procédure d'adoption par un fonctionnaire, un intermédiaire ou une personne travaillant dans une institution, qui signale un paiement à effectuer pour permettre la poursuite de l'adoption. Cette réalité gagne en complexité lorsque l'objectif et l'utilisation de « paiements liés à l'adoption » ne peuvent être justifiés. Les contributions versées aux institutions sous forme de « frais de prise en charge » ou de « frais médicaux » ou tout autre frais pour des enfants dont la décision judiciaire ou administrative d'adoption est en cours de finalisation, augmentent le risque d'adoptions illégales.

La Rapporteuse spéciale indique dans son [rapport](#) de 2016 que « ces contributions, dont le montant est rarement fixe et dépasse souvent largement les dépenses locales, sont une indication que le système en présence est axé sur le profit. »

Ces demandes de soutien mettent souvent les PAP en situation délicate, car la finalisation de l'adoption peut sembler en dépendre. Dans les faits, le refus d'accorder ce soutien ne peut pas compromettre l'adoption, en particulier si votre OAA est fiable et disposé à prendre une position éthique. Mais briser le cycle des pratiques illicites – et ainsi combattre les adoptions illégales – exige de refuser d'apporter ce soutien (voir section 10).

Une fois l'adoption finalisée, un autre risque apparaît, lorsque le soutien apporté aux systèmes nationaux de protection de l'enfance et/ou aux institutions crée une dépendance à l'égard des revenus issus de l'AI. Les pays d'origine peuvent être particulièrement tentés de s'assurer qu'un plus grand nombre d'enfants soient disponibles pour l'AI, en espérant obtenir des sommes considérables par le biais de l'aide au développement et des programmes de coopération. Bien que, dans le meilleur des cas, les intentions des autorités soient nobles, d'autres intentions peuvent être moins honorables lorsque les systèmes de protection de l'enfance dysfonctionnent ou dans un contexte de corruption. Cela peut conduire à l'adoption d'enfants qui n'auraient jamais dû être déclarés adoptables. En outre, cela impose de manière indue à la famille adoptive la charge de renforcer un système de protection de l'enfance qui relève en réalité de la responsabilité du pays d'origine.

Attention danger !

- Le soutien influence une adoption spécifique ;
- Le soutien génère de nombreuses possibilités d'adoption en faveur du donateur et/ou du pays d'origine.

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- Lorsque des dangers sont apparus, me suis-je tourné(e) vers mon autorité centrale d'adoption ou mon OAA pour obtenir des conseils ?
- L'enfant que j'adopte aura-t-il le sentiment d'avoir été acheté ?





Section 4

Exemples de risques relatifs au soutien, avant la finalisation de l'adoption

En tant que PAP, vous devriez être particulièrement vigilants face aux risques susceptibles de se présenter avant la finalisation de l'adoption.

Deux exemples courants sont donnés ci-dessous. Les frais relatifs à l'adoption, qui ne sont pas connus à l'avance, présentent des risques. Si une liste détaillée n'a pas été établie à l'avance, il se peut que des demandes « supplémentaires » soient formulées. Ces frais présentent des risques lorsqu'ils sont supérieurs à ceux facturés pour un travail comparable dans le pays d'origine, c'est-à-dire lorsqu'il est difficile de distinguer la limite entre ce qui constitue des frais acceptables et une contribution inappropriée. Par exemple, il se peut que l'on vous demande, après l'apparement, de payer des frais de prise en charge de l'enfant. Ces frais devraient être comparés au coût de la vie dans ce pays. Lorsqu'ils sont démesurément élevés, il existe un risque qu'ils soient liés à la finalisation de l'adoption et au transfert de l'enfant. Dans ce cas, cela peut entraîner une vente d'enfants ou des profits excessifs.

Les aides au développement ou les projets de coopération qui soutiennent les mères célibataires et les familles exposées à des risques, qui comportent en même temps un volet AI, sont problématiques. Un conflit d'intérêts peut émerger du fait que ces programmes aident des familles biologiques à s'occuper de leurs propres enfants ; la tentation de privilégier l'AI sera en effet présente, du fait des avantages financiers accrus qu'elle offre.

Attention danger !

- Des frais et/ou un soutien « supplémentaires » sont demandés ;
- Les frais sont largement supérieurs à ceux facturés pour un travail comparable dans le pays d'origine.

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- Les frais sont-ils justifiés pour finaliser l'adoption ?
- Mon autorité centrale d'adoption est-elle au courant de tout le soutien qu'il m'est demandé de fournir ?



Section 5

Exemples de risques relatifs au soutien, après la finalisation de l'adoption

En tant que famille adoptive et/ou personne adoptée, vous devriez faire preuve de prudence lorsque l'on vous offre la possibilité, lors de visites dans le pays d'origine, de fournir un soutien après la finalisation de l'adoption.

Même si ce soutien ne compromettra pas la finalisation d'une adoption spécifique, il sera susceptible d'influencer les propositions d'enfants adoptables à un pays d'accueil et/ou à un organisme agréé d'adoption. Deux scénarios courants sont décrits ci-dessous.

Lors d'une visite de l'institution où l'enfant a été adopté, vous serez probablement touché(e) par les conditions de vie déplorables des autres enfants. Dans certains pays d'origine, il se peut qu'une demande de contribution obligatoire pour les frais de prise en charge des enfants soit formulée. Même si la demande est transparente, il ne faut pas sous-estimer le caractère attractif des importantes sommes d'argent, susceptibles d'attirer inutilement les enfants vers le système d'AI (voir section 3). Dans d'autres pays, la demande peut se faire de manière indirecte. Par exemple, le directeur de l'institution peut mentionner des projets d'amélioration des infrastructures, irréalisables faute de moyens. Cette situation cache une demande de dons en faveur de l'institution. Bien que non obligatoires, ces dons peuvent alimenter des attentes de fonds « supplémentaires », pour chacune des AI réalisées.

Attention danger !

- Mon soutien repose exclusivement sur mes émotions ;
- Une contribution et/ou un don sont obligatoires.

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- La personne qui demande le soutien est-elle en situation de conflit d'intérêts ? (voir section 10) ?



Section 6

Risques spécifiques relatifs au soutien : volontariat en « orphelinat »

Lorsque vous vous rendez dans le pays d'origine, vous aurez peut-être l'occasion de visiter une institution.

Au vu des besoins évidents, il se peut que vous souhaitiez faire du volontariat dans une institution et vous occuper des enfants, plutôt que d'apporter un soutien (voir section 2). Même si cela part généralement d'une bonne intention, ce type de volontariat (alias « volontourisme ») risque d'avoir des effets néfastes sur les enfants, du fait du contact direct autorisé par l'institution. L'initiative [Better Volunteering](#) (initiative BV) énumère les risques suivants :

- Sentiment d'abandon lorsque les enfants tissent des liens avec des volontaires qui ne resteront pas ;
- Perturbation de la routine des enfants, notamment leur scolarité ;
- Absence fréquente chez les volontaires de compétences appropriées ;
- Apparition de problèmes identitaires et culturels ;
- Incitation des parents à placer les enfants en orphelinat ;
- Normalisation de l'accès aux enfants vulnérables.

L'initiative BV souligne que les volontaires peuvent aussi contribuer à la commercialisation des enfants. Les enfants peuvent être présentés comme une attraction pour les visiteurs et être encouragés à agir comme de « pauvres » enfants ou à réaliser certaines performances pour attirer des donations (voir section 3).

Attention danger !

- Le volontariat international est vivement encouragé ;
- Les volontaires n'ont pas été évalués, sélectionnés et préparés à travailler avec des enfants.

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- Existe-t-il une façon d'employer mon temps pour aider des familles à s'occuper de leurs enfants ?
- Si je souhaite faire du volontariat auprès d'organisations travaillant directement avec des enfants, me suis-je renseigné(e) sur les bonnes pratiques ? ⓘ



Section 7

Que faire si je rencontre un de ces risques relatifs au soutien ?

Si vous avez été confronté(e) à l'un des risques énumérés précédemment, il est important d'informer votre autorité centrale d'adoption de la situation en question et de lui demander conseil pour déterminer si la demande de soutien est légitime.

En parallèle, vous devriez vous appuyer sur votre OAA et/ou son représentant pour répondre de façon éthique à cette situation.

Bien que cette notification puisse compromettre la finalisation de l'adoption, elle permet de garantir que cette dernière soit conforme aux normes internationales. Autrement dit, elle vous garantit que l'adoption est véritablement dans l'intérêt supérieur de l'enfant et n'aboutit pas à la vente de ce dernier. De même, elle permet de protéger les futures adoptions en brisant le cycle des attentes injustifiées et des pratiques illicites. Il se peut même qu'à ce stade, vous preniez la douloureuse décision d'interrompre l'adoption. Aussi difficile cela soit-il, la situation deviendra bien plus problématique si par la suite, le caractère illégal est découvert, comme en témoignent de nombreuses personnes adoptées.

Une fois l'adoption finalisée, vous devez satisfaire à toutes les procédures de rapports mises en place par votre autorité centrale d'adoption. Par exemple, il vous sera utile de préciser tout problème rencontré, dans [le modèle d'enquête à l'intention des parents adoptifs](#) de la HCCH. Ces procédures, dont l'enquête fait partie, aideront votre autorité centrale d'adoption à se prononcer sur la poursuite de la coopération dans le pays d'origine.

Attention danger !

- J'apporte un soutien risqué dans le but de finaliser mon adoption ;
- J'hésite à informer mon autorité centrale d'adoption et/ou mon OAA des demandes de soutien formulées.

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- Est-ce que j'agis avec éthique, face aux risques auxquels je suis confronté(e) ?



Section 8

Existe-t-il une meilleure façon d'apporter mon soutien ?

Compte tenu des différents risques relatifs au soutien apporté à un pays (voir sections 3 – 6), il peut être approprié d'apporter un soutien n'ayant aucun lien avec l'AI.

Premièrement, il est important de veiller à ce que le soutien réponde à un besoin réel et ne repose pas sur des idées préconçues (voir section 9). Deuxièmement, il est essentiel que la personne qui sollicite le soutien ne soit pas en situation de conflit d'intérêts (voir section 10). Troisièmement, il est indispensable de sélectionner soigneusement le pays dans lequel vous souhaitez entreprendre une AI en tant que PAP (voir section 11). Il faudrait notamment vérifier qu'il n'existe pas d'environnement propice aux pratiques illicites, ou du moins qu'il soit peu influent. Et enfin, vous devrez déterminer de manière judicieuse à qui accorder votre soutien, avec la conviction que de réels bénéfices en découleront, et que cela permettra d'éviter les conséquences néfastes mentionnées dans ce guide (voir section 12).

Attention danger !

- Paiement de sommes d'argent en dehors des frais officiellement établis ;
- Aucune estimation des frais fournie avant l'AI ;
- Manque de transparence dans les paiements.

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- De quelle façon ai-je atténué les risques (sections 3 – 6) ?
- Par quel(s) moyen(s) me suis-je assuré(e) que le soutien que j'apporte est approprié (sections 8 – 11) ?



Section 9

Comprendre les véritables besoins des enfants

Une visite dans un pays d'origine, et notamment dans une institution de grande taille, suscite des émotions, comme par exemple le désir d'aider les enfants qui vivent dans des conditions qui sont loin d'être idéales.

Cette aide devrait répondre à de vrais besoins plutôt que d'être influencée par des idées reçues souvent entretenues par les médias, tels que :

Idée 1 Tous les enfants en institution sont orphelins

La grande majorité des enfants vivant en institution ont au moins un parent biologique vivant. La principale raison pour laquelle les enfants vivent en institution est le manque de soutien familial et la pauvreté, associés à des problèmes discriminatoires liés à la race, au genre, à un handicap, etc.

Idée 2 Des enfants mourront en institution si je n'apporte pas mon soutien

Bien qu'il existe des cas d'enfants qui meurent en institution, ces derniers sont rares. Les causes de décès ne sont généralement pas liées au manque de soutien financier, mais plutôt aux risques sanitaires ou à la maltraitance de la part du personnel. Le soutien devrait viser des programmes de réintégration adéquats.

Idée 3 Les institutions de grande taille sont un environnement sûr pour les enfants

La communauté internationale a constaté de manière unanime les effets nocifs des institutions de grande taille (voir Introduction). Toutefois elles continuent de se développer dès lors qu'elles offrent une solution rapide aux enfants séparés de leur famille et sont sources de revenus lorsqu'elles sont financées par des sources externes.

Attention danger !

- Idée reçue que les institutions de grande taille sont bénéfiques ;
- Le financement des institutions de grande taille provient essentiellement de l'étranger.

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- Ma contribution attire-t-elle des enfants vers des institutions de grande taille ?
- Quelle est la façon la plus efficace de soutenir les enfants pour leur permettre de vivre auprès de leur famille ou dans un autre environnement familial ?



Section 10

La personne qui sollicite le soutien est elle libre de tout conflit d'intérêts ?

Avant d'apporter un soutien, que ce soit avant ou après la finalisation de l'adoption, il est important de demander qui sollicite le soutien et de se questionner sur sa légitimité.

La personne/l'organisation en question peut être en situation de conflit d'intérêts si le soutien direct lui est source de profit.

Dans certains pays, c'est l'**autorité centrale d'adoption** du pays d'origine qui sollicite directement le soutien, sous forme de contributions ou d'aide au développement/projets de coopération, afin de renforcer le système de protection de l'enfance et le système d'adoption.

Il se peut également que vous ayez affaire aux **organismes agréés d'adoption** du pays d'accueil. Cela peut être le cas pour des contributions, telles que les frais de prise en charge de l'enfant.

Dans d'autres cas, ce sont les **directeurs d'institutions**, leur personnel ou autres tiers qui demanderont des dons.

Attention danger !

- La finalisation de l'adoption est subordonnée au soutien (il se peut par exemple que des « retards » surviennent dans la procédure d'adoption) ;
- Le directeur de l'institution jouit d'un style de vie aisé ;
- Les demandes varient en fonction du pays d'accueil.

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- Existe-t-il un système de responsabilisation permettant de garantir la transparence et la bonne foi concernant toutes les contributions et tous les dons ?
- Quelles preuves ai-je que la personne qui sollicite le soutien n'est pas en situation de conflit d'intérêts ?



Section 11

Soutien approprié de la part des parents adoptifs potentiels, avant la finalisation de l'adoption

L'environnement dans lequel vous apporterez votre soutien aura une grande influence sur sa légitimité et son efficacité, et évitera les risques inhérents mentionnés ci-dessus (sections 3-7).

Par conséquent, il est important de sélectionner soigneusement le pays d'origine dans lequel vous adopterez, idéalement un pays disposant d'un cadre de protection de l'enfance solide. La première publication du SSI/ CIR de cette série : *L'adoption internationale et ses risques : Guide à l'usage des candidats* fournit les indicateurs relatifs à ce cadre.

Un indicateur important est l'exigence de frais établis, requis par les autorités et/ou les OAA. Les honoraires relatifs aux frais réels engagés pour la procédure d'adoption peuvent être légitimement réclamés (par ex., frais administratifs et frais de traduction). Une liste détaillée des frais pouvant être engendrés devrait être mise à disposition des PAP, avant le début de toute procédure. Vous pouvez consulter le *tableau de la HCCH sur les coûts*.

Vous devez veiller à effectuer tous les paiements par virement bancaire accompagné d'un reçu officiel. Les paiements en espèces devraient être interdits. Après règlement des frais, aucun soutien supplémentaire ne devrait être sollicité pour la finalisation de l'adoption. Compte tenu des risques liés aux contributions, aux dons, à l'aide au développement, etc. intervenant dans le cadre d'une adoption internationale, il serait judicieux d'éviter les pays qui s'attendent à ce type de soutien, et le demandent.

Attention danger !

- Aucune estimation des frais officiels n'est fournie avant l'AI ;
- Des « frais officiels » servent à finaliser l'adoption (par ex., frais supplémentaires sans reçu officiel et/ou paiements en espèces).

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- Les frais sont-ils associés à des dépenses réelles ?
- Les frais sont-ils comparables à ceux facturés pour des services similaires dispensés dans le pays d'origine ?



Section 12

Soutien approprié de la part des familles adoptives et des personnes adoptées, après la finalisation de l'adoption

Une fois l'adoption finalisée, il existe plusieurs options permettant d'apporter un soutien approprié aux enfants dans le pays d'origine.

Le moyen le plus efficace consiste incontestablement à avoir recours à une ONG œuvrant dans des domaines spécifiques et pertinents, plutôt qu'à des initiatives privées ou à des organisations ayant un mandat étendu.

Vous pouvez vous tourner vers des ONG dotées de programmes visant à :

- Aider les familles à rester ensemble (par ex. en leur apportant une aide financière ou matérielle, en leur fournissant des conseils, en leur permettant d'accéder à des services de base ou ciblés) ;
- Promouvoir une protection de remplacement de type familial lorsque les enfants ne peuvent pas rester auprès de leurs propres parents pour une raison quelconque (par ex., la prise en charge par des proches, par des familles d'accueil, etc.) ;
- Persuader les donateurs de détourner leurs contributions des « orphelinats » et autres institutions pour les réaffecter à des programmes de prévention et à des formes plus appropriées de protection de remplacement ;
- Combattre les programmes de « volontourisme » qui attribuent à des volontaires étrangers sans expérience des tâches relatives à la prise en charge des enfants en institution.

Plusieurs ONG internationales bien établies se consacrent à un ou plusieurs de ces objectifs. Vous pouvez également contacter le bureau de l'UNICEF du pays concerné pour connaître les ONG locales reconnues comme partenaires agréés. À défaut, vous pouvez apporter votre soutien à un programme d'aide au développement de votre pays, qui œuvre, entre autres, dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Attention danger !

- Une ONG œuvre en faveur de mères célibataires et dispose de programmes d'AI ;
- Une ONG demande des paiements en espèces.

Questions à (vous) poser pour éviter ces risques :

- Mon soutien est-il utilisé de façon transparente ?

Ressources générales

Autorité centrale d'adoption | Votre interlocuteur pour toutes les questions relatives à la procédure d'adoption, aux contacts des divers acteurs (OAA, etc.), au choix du pays et sa situation, etc. Vous trouverez la majorité des coordonnées à l'adresse suivante : hcch.net/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69

Better Care Network | Informations et documents sur la situation des enfants privés de familles dans plusieurs pays du monde. bettercarenetwork.org

Comité des droits de l'enfant | Vous y trouverez le texte de la convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et, dans la section «Sessions», des informations sur la situation des enfants dans le pays, sur des éventuelles irrégularités, etc., à travers les rapports périodiques et les recommandations que le comité rend pour chaque pays suite à son examen. ohchr.org/FR/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx

Conférence de La Haye de droit international privé | Vous y trouverez le texte de la Convention de La Haye de 1993, des documents concernant son application, des informations sur les procédures d'adoptions dans divers pays, etc. hcch.net

Médiation familiale internationale | ifm-mfi.org

Service Social International | Pour des informations générales sur l'adoption internationale et la protection des enfants privés de famille, aux plans légal, éthique et pratique, etc. Vous pouvez également consulter régulièrement la page « infos ». iss-ssi.org/index.php/fr/que-faisons-nous/centre-international-de-referenc

Schuster Institute for Investigative Journalism | Information sur divers cas d'adoptions illégales dénoncés devant les tribunaux ou dans la presse. brandeis.edu/investigate/about/index

UNICEF | Informations générales sur la situation des enfants par pays. unicef.org

Ressources spécifiques relatives au soutien financier et autre

Publications de la HCCH

Note sur les aspects financiers de l'adoption internationale
assets.hcch.net/upload/wop/note33fa2015_fr.pdf

Liste récapitulative de bonnes pratiques sur les aspects financiers de l'AI
assets.hcch.net/upload/wop/llst33fa2015_fr.pdf

Groupe d'experts sur les aspects financiers de l'AI
hcch.net/fr/publications-and-studies/details4/?pid=6310

Tableau sur les coûts
assets.hcch.net/docs/e5f0c4c4-c11a-4a12-99ea-9f4abb1569ae.docx

Publications du SSI/CIR

L'adoption internationale et ses risques : Guide à l'usage des candidats
iss-ssi.org/images/Publications_ISS/FRA/SSI_brochurePDF_A4_FRA.pdf

Faire face aux adoptions illégales : un manuel professionnel
iss-ssi.org/images/Publications_ISS/FRA/Illegal_Adoption_ISS_Professional_Handbook_FRA.pdf

Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants

Rapport de 2016 du HCR
ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/34/55

Ressources concernant le volontariat international auprès d'organisations œuvrant avec des enfants

Action for Global Justice
comhlamh.org

Campus Compact
compact.org/global-sl

Learning Service
learningservice.info

Orphanages Not the Solution
orphanages.no

ReThink Orphanages
rethinkorphanages.org

ChildSafe Movement
thinkchildsafe.org

Notes personnelles



A large white rounded rectangular box with horizontal lines, intended for personal notes. The box is positioned on the right side of the page, against an orange background with a pattern of circles and squares. The box has a small tail pointing towards the bottom right corner.

Remerciements

Merci au soutien généreux de la Mission de l'Adoption Internationale - MAI (autorité centrale française d'adoption) et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui ont permis la traduction et la conception graphique de cette publication.

Mes sincères remerciements à ceux qui ont fourni leurs commentaires précieux sur les versions initiales, notamment Christina Baglietto, Nigel Cantwell, Roger Dambach, Cécile Jeannin, Laura Martinez-Mora, Jimmy Messineo et Jeannette Wollenstein, ainsi que Barbara Weber pour la traduction française et Cécile Jeannin pour la révision de cette dernière.

Des remerciements spéciaux aux autorités centrales d'adoption du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Norvège (Bente Hoseth et Elisabeth Sættem) et de la Suisse (Joelle Schickel) pour leurs suggestions utiles.

Publié par | Service Social International (2020)

Auteure | Mia Dambach

ISBN | 978-2-940629-10-7

Graphisme | www.transformbrands.co.uk

©2020. Tous droits réservés. Toute reproduction, copie ou diffusion de cette publication est interdite sans autorisation préalable de l'éditeur.

Service Social International/
Centre International de Référence
pour les droits de l'enfant privé
de famille

32 Quai du Seujet
1201 Genève
Suisse

T +41 22 906 77 00

F +41 22 906 77 01

E irc-cir@iss-ssi.org

www.iss-ssi.org